

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

SEANCE DU 10 juillet 2020

L'an deux mil vingt, le dix juillet, à 21h00, le Conseil Municipal de la commune de LAGARDE-MARC-LA-TOUR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Daniel RINGENBACH.

Étaient présents : M. Daniel RINGENBACH, Mme Isabelle LAGARDE, Mme Martine BARATTE-FIALIP, M. Marc BERNARD, M. Olivier OTERO PASTOR, M. David NICOLAS, Mme Patricia CHANTALAT, M. Olivier BROSSARD, Mme Marylin VERDIER, M. Tim TRAINS, M. Arnaud ALLEYRAT, M. Bénito LACROIX, M. Manuel DA COSTA, M. Bertrand FOUCHER, M. Jacques TRAMONT, Mme Catherine CHAMBAUDIE, M. Fabien LANOT.

Madame CHANTALAT Patricia a simplement été absente pour l'élection des délégués au conseil municipal, titulaires et suppléants au sein du collège électoral pour l'élection des sénateurs. Elle a donné procuration à Madame Martine FIALIP-BARATTE. Pour tous les autres sujets elle était présente.

Étaient absents : Mme Ménéhi GUITARD, M. Stéphane VIVIER.

Procurations : Mme Ménéhi GUITARD en faveur de M. Olivier BROSSARD, M. Stéphane VIVIER en faveur de Mme Marylin VERDIER.

Secrétaire : M. Tim TRAINS, a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Approbation du compte rendu du 4 juillet 2020

Le compte rendu du 4 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-020 : Election des délégués au Conseil Municipal, titulaires et suppléants au sein du collège électoral pour les élections des sénateurs.

Les Conseils Municipaux du Département ont été convoqués par arrêté Préfectoral du 01/07/2020 pour procéder à l'élection de leurs délégués et suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Monsieur le Maire a fixé l'heure du scrutin à 19 heures et joint aux convocations un exemplaire de l'arrêté Préfectoral du 01/07/2020.

Le bureau électoral été mis en place :

Monsieur Daniel RINGENBACH, Maire a ouvert la séance.

Monsieur BERNARD Marc a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 16 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales était remplie.

Il a ensuite rappelé qu'en application de l'article R 133 DU Code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Monsieur TRAMONT Jacques et Madame FIALIP-BARATTE Martine les conseillers municipaux les plus âgés ainsi que Monsieur NICOLAS David et Monsieur TRAINS Tim les conseillers municipaux les plus jeunes.

Le Maire a rappelé les modalités de cette élection : les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste qui peut ne pas être complète. Les adjonctions et suppressions de noms sont autorisées (majorité absolue au 1^{er} tour- majorité relative au deuxième tour) et

indiqué que conformément à l'article L 284 du Code électoral, le Conseil municipal devait élire séparément cinq délégués titulaires et trois délégués suppléants.

Monsieur Ringenbach a proposé, pour l'élection des délégués, sa propre candidature, celles de Mme Isabelle Lagarde. Monsieur LANOT Fabien, Madame FIALIP-BARATTE Martine, Monsieur OTERO PASTOR Olivier, M. Olivier Brossard quant à lui a proposé Madame CHAMBAUDIE Catherine, Monsieur FOUCHER Bertrand, Madame GUITARD Ménéhi, Monsieur TRAINS Tim et sa propre candidature.

Résultats du premier et unique tour de scrutin de l'élection des délégués :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés).....	19
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du Code Electoral).....	0
Nombre de suffrages exprimés.....	19
Majorité absolue	10

Nom et prénoms des candidats (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Nombre de suffrages obtenus	
	en chiffres	en toutes lettres
RINGENBACH Daniel	11	onze
LAGARDE Isabelle	11	onze
LANOT Fabien	11	onze
FIALIP-BARATTE Martine	11	onze
OTERO PASTOR Olivier	11	onze
BROSSARD Olivier	8	huit
CHAMBAUDIE Catherine	8	huit
FOUCHER Bertrand	8	huit
GUITARD Ménéhi	8	huit
TRAINS Tim	8	huit

Proclamation de l'élection des délégués :

- Monsieur RINGENBACH Daniel, né le 30/08/1948 à NANCY (Meurthe et Moselle), domicilié 4 Route de Crumeyrolles Lagarde-Enval 19150 LAGARDE-MARC-LA-TOUR a été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat
- Madame LAGARDE Isabelle, née le 22 /01/1965 à AURILLAC (Cantal), domiciliée 17 Route des Jordes Lagarde-Enval 19150 LAGARDE-MARC-LA-TOUR a été proclamée élue au premier tour et a déclaré accepter le mandat
- Monsieur LANOT Fabien, né le 20/04/1971 à TULLE (Corrèze), domicilié 19 Rue de l'Hort Marc-la-Tour 19150 LAGARDE-MARC-LA-TOUR a été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat
- Madame FIALIP-BARATTE Martine, née le 01/05/1955 à ALBUSSAC (Corrèze), domiciliée 23 route de Soulage Lagarde-Enval 19150 LAGARDE-MARC-LA-TOUR a été proclamée élue au premier tour et a déclaré accepter le mandat
- Monsieur OTERO PASTOR Olivier, né le 21/09/1973 à TULLE (Corrèze), domicilié 19 Rue de l'Hort Marc-la-Tour 19150 LAGARDE-MARC-LA-TOUR a été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat

Il est ensuite procédé à l'élection des suppléants.

Le Maire a proposé, pour l'élection des suppléants, les candidatures de Monsieur NICOLAS David, Monsieur BERNARD marc, Madame CHANTALAT Patricia et Monsieur BROSSARD a proposé la candidature de Monsieur TRAMONT Jacques, Madame VERDIER Marylin et Monsieur VIVIER Stéphane.

Résultats du premier et unique tour de scrutin de l'élection des délégués :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés).....	19
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du Code Electoral).....	0
Nombre de suffrages exprimés.....	19
Majorité absolue	10

Nom et prénoms des candidats (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Nombre de suffrages obtenus	
	en chiffres	en toutes lettres
BERNARD Marc	11	onze
CHANTALAT Patricia	11	onze
NICOLAS David	11	onze
TRAMONT Jacques	8	huit
VERDIER marylin	8	huit
VIVIER Stéphane	8	huit

Proclamation de l'élection des suppléants :

En application de l'article L.288 du Code Electoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus, puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.

- Monsieur BERNARD Marc, né le 24/01/1968 à AMIENS (Somme), domicilié 6 Rue du Puy Drouillet Marc-la-Tour 19150 LAGARDE-MARC-LA-TOUR a été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat
- Madame CHANTALAT Patricia née le 04/10/1971 à CHATILLON (92), domiciliée 533 Route de la Souletie 19490 SAINTE-FORTUNADE a été proclamée élue au premier tour et a déclaré accepter le mandat
- Monsieur NICOLAS David, né le 05/05/1980 à TULLE (Corrèze), domicilié 4 Impasse de Bellevue Lagarde-Enval 19150 LAGARDE-MARC-LA-TOUR a été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat

Aucune réclamation ou observation au procès-verbal qui a été dressé et clos le 10 juillet 2020 à **19 h 40 minutes**, en triple exemplaire et signé, après lecture, par le maire, les membres du bureau et le secrétaire.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-021 : Délégations consenties au maire par le Conseil Municipal.

Le maire informe le conseil Municipal qu'il a la possibilité de déléguer au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du CGCT. Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées par le Maire qui doit en rendre

compte au Conseil Municipal. Le Conseil Municipal peut mettre fin à tout moment à ces délégations.

Il propose au Conseil Municipal d'utiliser les dispositions de cet article pour certaines attributions énumérées ci-dessous, ce qui permet souplesse et gain de temps dans la gestion :

- 1procéder, dans la limite prévisions budgétaires, à **la réalisation des emprunts** destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- 2prendre toute décision concernant la préparation, la passation, **l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services** qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 3passer **les contrats d'assurance** ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 11 voix pour et 8 abstentions de déléguer au Maire de la commune de Lagarde-Marc-la-Tour les attributions limitativement énumérées ci-dessus.

Lecture de la Charte de l'Elu par Madame LAGARDE Isabelle.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-022 : Mise en place des commissions de la nouvelle commune.

Suite au renouvellement du conseil municipal, madame Lagarde Isabelle, 1^{ère} adjointe expose à l'assemblée que l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.

Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux. Il revient au conseil municipal de fixer, le cas échéant dans le règlement intérieur du conseil, les règles de fonctionnement des commissions municipales.

Le maire est Président de droit des commissions municipales, il désigne un responsable de commission parmi les adjoints.

Les maires délégués sont membres à toutes les commissions.

Le responsable de la commission peut convoquer, définir l'ordre du jour et présider les commissions si le maire est absent ou empêché.

Après lecture du règlement intérieur des commissions le maire propose la création de 8 commissions

- Commission des finances, administration générale
- Commission cohésion sociale, personnes âgées, offre de soins, vie locale, jeunesse, associations
- Commission culture, vie scolaire
- Commission habitat, urbanisme, commerce et artisanat
- Commission des travaux et bâtiments

- Commission aménagements, entretien de l'espace, tourisme, matériel, organisation du service
- Commission environnement, suivi des compétences transférées, eau/assainissement, ordures ménagères, voirie
- Commission valorisation, patrimoine communal

Une neuvième commission a été proposée à l'opposition, libre à elle d'en nommer le président ainsi que ses membres et d'en décider le thème.

Après avoir délibéré, par 11 voix pour et 8 voix contre,

Le conseil municipal accepte le règlement intérieur ainsi que la création des 8 commissions ci-dessus nommées ainsi que la création d'une neuvième avec le thème à définir par l'opposition.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-023 : Election des délégués auprès de la Fédération Départementale d'Electrification de la Corrèze.

Le Maire indique qu'il convient, suite au renouvellement du Conseil Municipal, de procéder à l'élection de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants pour siéger à la Fédération Départementale d'Electrification et d'Enegie de la Corrèze.

Sont élus à bulletins secrets et à la majorité absolue les candidats suivants :

- Monsieur **RINGENBACH** Daniel – Monsieur **BERNARD** Marc, délégués titulaires
- Monsieur **LANOT** Fabien – Madame **GUITARD Ménéhi**, délégués suppléants.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-024 : Commission communale des impôts directs.

Afin de permettre à M. le Directeur des Services Fiscaux de constituer la nouvelle commission des impôts composée de six membres titulaires et de six membres suppléants, il appartient au Conseil Municipal de proposer une liste de vingt-quatre contribuables. Après en avoir délibéré, le conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la liste des contribuables dressée par le Maire qui s'établit ainsi :

N°	commissaires titulaires	propriétaire de bois	commissaires suppléants	propriétaire de bois
1	M. GERAUDIE Jacques Jaleix - 19150 Ladignac Sur Rondelle		M. LAGARDE Thierry 17 Route des Jordes - Lagarde-Enval 19150 Lagarde-Marc-la-Tour	<input type="checkbox"/>
2	M. FARGE Olivier 21 Route de Forgès - Lagarde-Enval 19150 Lagarde-Marc-la-Tour		M. LALINDE Benjamin 21 Rue d'Habilis - Marc-la-Tour 19150 Lagarde-Marc-la-Tour	x <input type="checkbox"/>
3	M. COURTOIS Gérard 24 Route d'Enval - Lagarde-Enval 19150 Lagarde-Marc-la-Tour		Mme MAS Josette 6 Route de La Vaysse - Lagarde-Enval 19150 Lagarde-Marc-la-Tour	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
4	M. LAPLACE Dominique 8 Rue de Combe Bernard - Marc-la-Tour 19150 Lagarde-Marc-la-Tour		M. TIBERGHIE Henri 2 Route des Jordes - Lagarde-Enval 19150 Lagarde-Marc-la-Tour	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
5	M. BONTEMPS Robert 1 chemin du Bois de L'Oncle - Lagarde-Enval 19150 Lagarde-Marc-la-Tour		M. RIBAT Philippe 3 Chemin des roses Lagarde-Enval 19150 Lagarde-Marc-la-Tour	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
6	Monsieur FAGE Christian 5 Rue de la Ville en Bois - Marc-la-Tour 19150 Lagarde-Marc-la-Tour		M. TRAMONT Jacques 17 Rue de la Ville en Bois - Marc-la-Tour 19150 Lagarde-Marc-la-Tour	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
7	M. ESTRADIER Jean-Marie 3 place de La Planche - Lagarde-Enval 19150 Lagarde-Marc-la-Tour		Mme EYROLLE Denise 30 Route de l'Etang -Lagarde-Enval 19150 Lagarde-Marc-la-Tour	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

8	M. JUBERTIE Jean-Pierre 18 Route de l'étang - Lagarde-Enval 19150 Lagarde-Marc-la-Tour	M. ROUSSANNE Armand 3 Route des Ormeaux - Lagarde-Enval 19150 Lagarde-Marc-la-Tour	<input type="checkbox"/>
9	M. REBUFFIE Jean-Pierre 14 Rue d'Habilis - Marc-la-Tour 19150 Lagarde-Marc-la-Tour	Mme MONTEIL Simonne 7 Rue de Marc le Vieux - Marc-la-Tour 19150 Lagarde-Marc-la-Tour	<input type="checkbox"/>
10	M. VIBILLEFOND André 1 Chemin de la Forêt - Lagarde-Enval 19150 Lagarde-Marc-la-Tour	M. BOUYSSONIE Didier 11 Route du Moulin de Chauzeix - Lagarde-Enval 19150 Lagarde-Marc-la-Tour	<input type="checkbox"/>
11	Mme SALESSE Marie-Claudine 5 route de chantarel - Lagarde-Enval 19150 Lagarde-Marc-la-Tour	M. POUGET Alain 7 Route de Trémouille - Lagarde-Enval 19150 Lagarde-Marc-la-Tour	<input type="checkbox"/>
12	M. FIALIP Michel Le Faurissou - 19380 Albussac	M. LEMERCIER Serge 1 Impasse des Fontanelles Lagarde-Enval 19150 Lagarde-Marc-la-Tour	<input type="checkbox"/>

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-025 : Désignation à la mission d'insertion des jeunes.

Le maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à « la Mission Locale d'insertion professionnelle des Jeunes de l'arrondissement de Tulle » et de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la Commune de Lagarde-Marc-la-Tour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte ces propositions à l'unanimité et désigne :

- Monsieur **DA COSTA Manuel**, en qualité de délégué titulaire
- Madame **CHANTALAT Patricia**, en qualité de déléguée Suppléante

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-026 : Nomination d'un conseiller municipal correspondant sécurité routière.

Le gouvernement, ayant pour objectif de réduire le nombre de personnes tuées chaque année sur les routes demande à chaque commune de désigner au sein du Conseil Municipal, un correspondant sécurité routière.

Après avoir délibéré, à l'unanimité

Le Conseil Municipal désigne :

Monsieur NICOLAS David à cet effet

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-027 : Nomination d'un conseiller municipal chargé des questions de défense.

Suite à la création de la commune nouvelle de Lagarde-Marc-la-Tour, il convient de désigner un conseiller qui sera chargé des questions de défense.

Le Conseil Municipal désigne :

Monsieur ALLEYRAT Arnaud à cet effet.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-028 : Commission d'appel d'offres.

Vu les dispositions de l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du même code

Vu les dispositions de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants au sein du conseil municipal, élus à bulletins secrets à la représentation proportionnelle au plus fort reste

Le conseil municipal procède à bulletins secrets, à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres à la représentation proportionnelle au plus fort reste

Une seule liste est présentée :

Membres titulaires :

- Monsieur BROSSARD Olivier
- Monsieur BERNARD Marc
- Madame LAGARDE Isabelle

Membres suppléants :

- Monsieur LANOT Fabien
- Madame FIALIP-BARATTE Martine
- Monsieur TRAMONT Jacques

Nombre de voix obtenues : 19

Sont déclarés élus

- Monsieur **BROSSARD Olivier**, Monsieur **BERNARD Marc**, Madame **LAGARDE Isabelle**, membres titulaires
- Monsieur **LANOT Fabien**, Madame **FIALIP-BARATTE Martine**, Monsieur **TRAMONT Jacques**, membres suppléants

Monsieur **RINGENBACH Daniel**, maire étant Président de la commission d'appel d'offres.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-029 : Transfert de la compétence eau de la commune de Lagarde-Marc-la-Tour à la communauté d'agglomération de Tulle substituée de plein droit à la commune de Lagarde-Marc-la-Tour au sein du syndicat des eaux des deux vallées.

Vu les articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe)

Vu la délibération de la commune de Lagarde-Marc-la-Tour en date du 11 juillet 2019 qui décide l'adhésion au syndicat des eaux des deux vallées.

Considérant le transfert de la compétence eau de la commune de Lagarde-Marc-la-Tour à la Communauté d'Agglomération de Tulle à compter du 1^{er} janvier 2020.

Considérant la mise en oeuvre du mécanisme de représentation substitution.

Le conseil municipal de la commune de Lagarde-Marc-la-Tour décide à l'unanimité sur le plan patrimonial : d'approuver le procès verbal détaillé ci annexé de mise à disposition des biens de la commune de Lagarde-Marc-la-Tour au syndicat des eaux des deux vallées à compter du 1^{er} janvier 2020 : (cf. tableau A)

Le conseil municipal de la commune de Lagarde-Marc-la-Tour décide à l'unanimité que l'ensemble des comptes d'actif et de passif du budget eau de la commune de Lagarde-Marc-la-Tour sera intégré dans le budget principal de la commune de Lagarde-Marc-la-Tour puis directement mis à disposition du budget du syndicat des eaux des deux vallées suivant tableau A récapitulatif ci dessous.

Tableau A

Comptes	Intitulé	Montants mis à disposition suivant le code solde figurant au CDG 2019		N° d'emprunt (les numéros d'inventaires sont retracés sur le PV de mise à disposition)
		Débit	Crédit	
1318	Subventions d'équipement		187 165.66	
1391	Sub inscrites au résultat	162 789,57		
1641	Emprunts en euros			Sans objet
20	Immo incorporelles			Sans objet
21	Immo corporelles			
23	Immo en cours			Sans objet
28	Amortissements		369 747.89	

Considérant que les résultats budgétaires du budget annexe eau de la commune de Lagarde-Marc-la-Tour qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou partie au syndicat des eaux des deux vallées à compter du 1^{er} janvier 2020, le conseil municipal de Lagarde-Marc-la-Tour décide à l'unanimité le transfert suivant tableau B détaillé ci dessous.

Tableau B

Opérations de transfert des résultats du budget annexe eau de la commune de Lagarde-Marc-la-Tour au SIAEP des deux Vallées

Comptabilisation par opérations d'ordre
budgétaires

Résultats issus du tableau A 14 du compte gestion 2019	Montants transférés au SIAEP des deux vallées
--	---

Fonctionnement

Compte 002		+ 82 836.19			
------------	--	-------------	--	--	--

Investissement

Compte 001		+ 29 633.63			
------------	--	-------------	--	--	--

Il est décidé à l'unanimité que les restes à recouvrer et les restes à payer resteront à la charge de la commune de Lagarde-Marc-la-Tour

Il est aussi décidé à l'unanimité que les restes à réaliser du budget eau de la commune de Lagarde-Marc-la-Tour justifiés par un état visé par le Maire de la commune de Lagarde-Marc-la-Tour seront pris en charge par le syndicat des eaux des deux vallées.

Détail des subventions transférées

DESIGNATION	ANNEE D'ACQUISITION	VALEUR DE LA SUBVENTION	DUREE DE REPRISES (à hauteur des amortissements)	REPRISES CUMULEES AU 31.12.2019	VALEUR RESIDUELLE COMPTABLE AU 31.12.2019
a.e.p.	1992	10 283,30	13 à cpter de 1994	10 283,30	0,00
a.e.p.	1995	16 397,35	11 à cpter de 1996	16 397,35	0,00
a.e.p.	1998	11 098,29	47 à cpter de 1999	4 921,36	6 176,93
a.e.p.	2000	3 464,25	9 à cpter de 2001	3 464,25	0,00
a.e.p.	2002	95 930,47	21 à cpter de 2003	77 731,31	18 199,16
a.e.p.	2004	10 828,00	11 à cpter de 2005	10 828,00	0,00
a.e.p.	2005	3 351,00	6 à cpter de 2006	3 351,00	0,00
a.e.p.	2008	36 813,00	8 à cpter de 2009	36 813,00	0,00
		187 165,66		162 789,67	24 376,09

Détail des biens mis à disposition :

N°	Désignation	Année d'acquisition	Valeur d'acquisition	Amortiss.	Valeur comptable nette
	ART. 211 : TERRAINS				
TERR1	terrain/réservoir & station de pompage	1983	507,38		507,38
TERR2	acquisitions terrains	1975	1 420,81		1 420,81
TERR4	enquête protection captage La Méchaussie	1988	87,78		87,78
TERR6	honoraires géomètre/Puychaufrou	1990	309,01		309,01
TERR5	acquisition terrain/périmètre Puychaufrou	1994	1 142,36		1 142,36
TERR4	acquisition protection captage La Méchaussie	2000	838,47		838,47
TERR4	acquisition protection captage La Méchaussie	2001	2 439,18		2 439,18
	écart de conversion	2002	0,01		0,01
			6 745,02		6 745,02
	ART. 21311 : BATIMENTS D'EXPLOITATION				
BAT1	bâtiments	1936	466,80	392,56	74,24
BAT2	bâtiments	1960	2 672,89	1 648,17	1 024,72
BAT3	bâtiments	1984	10 476,67	11 471,94	8 003,73
	écart de conversion	2002		0,01	0,01
			22 615,36	13 612,68	9 102,68
	ART. 21661 : MATERIEL				
	écart de conversion	2002		0,01	0,01
M24	10 compteurs Aquazen	2007	454,48	454,48	-
M26	10 compteurs MRP	2007	370,76	370,76	-
M26	10 compteurs M3 coaxial	2008	479,60	479,60	-
M27	10 compteurs Aquazen	2008	478,40	478,40	-
M29	20 compteurs MRPCN 15 mm	2010	753,48	763,48	-
M31	8 compteurs Aquazen	2010	401,86	401,86	-
M32	4 compteurs Aquazen	2010	200,93	200,93	-
M33	10 compteurs Polymere V200P	2011	179,40	179,40	-
M34	compteurs Sirius 15mm	2011	455,44	455,44	-
M35	10 compteurs MRP CN	2012	388,70	340,13	48,57
M36	10 compteurs MRP CN	2012	388,70	340,13	48,57
M37	compteur WS N 60 mm	2013	431,03	323,28	107,75
M38	compteur WPH N 60 mm	2013	377,85	283,38	94,47
M39	10 compteurs MNK-RP-N	2014	381,60	238,60	143,10
M40	10 compteurs Sirius 15mm	2014	396,00	247,50	148,50
M41	13 compteurs MNK-RP-N	2015	499,20	249,60	249,60
M42	2 compteurs MNK-RP-N	2015	76,80	38,40	38,40
M43	10 compteurs Sirius 15 mm	2015	396,00	198,00	198,00
M44	10 compteurs MNK-RP-N	2016	384,00	144,00	240,00
M45	10 compteurs ETKD-N	2016	396,00	148,50	247,50
AEP46	AEP compteurs des Jordes	2017	334,32	83,58	250,74
M46	10 compteurs ETKD-M-CC	2017	398,00	99,00	297,00
M47	4 compteurs MNK	2018	153,60	19,20	134,40
M48	compteur MNK RP N 4 lg R160	2018	43,20	5,40	37,80
AEP48	AEP maison médicale	2018	2 509,68	62,74	2 446,94
AEP49	AEP La Chapeloune	2018	0 108,80	227,67	8 879,13
M49	compteurs RTKD	2019	576,00		576,00
M50	10 compteurs ETKD-M-CC	2019	384,00		384,00
			21 393,83	6 823,37	14 570,46
	ART. 2167 : AUTRES				
AEP5	a.e.p.	1974	13 691,31	13 691,31	-
AEP8	a.e.p.	1978	62 561,61	52 561,61	-
AEP7	a.e.p.	1980	2 173,03	2 098,06	74,97
AEP8	a.e.p. Les Fontanelles	1985	15 350,68	15 350,68	-
AEP9	a.e.p. Puychaufrou, La Méchaussie & divers	1991	75 804,21	53 062,84	22 741,37
AEP10	a.e.p. Bourg & Trieux	1993	30 409,25	19 785,99	10 643,26
AEP11	a.e.p. Bourg & Méchaussie	1995	48 737,22	29 242,32	19 494,90
AEP12	a.e.p.	1996	12 698,86	7 619,28	5 079,58
AEP16	protection captages Puychaufrou	1998	5 322,44	2 794,26	2 528,18
AEP17	a.e.p. Besuverio	2000	6 313,13	2 998,77	3 314,36
AEP18	a.e.p. Loïssement	2000	6 493,81	3 084,46	3 409,35

AEP17	a.e.p. Beauverie	2001	100,37	45,18	65,19
AEP18	a.o.p. Lotissement	2001	117,62	62,92	64,70
AEP19	a.e.p. La Méchaussie & surpresseur de la Vaysse	2002	128 639,88	54 629,50	73 910,38
AEP20	protection captages La Méchaussie	2002	46 194,51	19 632,62	26 561,89
	écart de conversion	2002		0,02	0,02
AEP19	a.o.p. La Méchaussie	2003	32 376,97	12 850,72	19 426,26
AEP21	a.e.p. Les Jordes et Ceaux	2003	1 690,61	634,06	1 056,55
AEP23	a.e.p. La Pampouille	2004	705,64	264,60	441,04
AEP22	a.e.p. Les Jordes	2004	191,36	71,70	119,66
AEP24	a.e.p. des Jordes	2005	10 770,55	3 772,86	7 008,69
AEP26	a.o.p. Beaugrand	2006	706,64	246,96	459,68
AEP26	a.e.p. Nelge	2006	3 399,33	1 104,74	2 294,59
AEP27	aspiration pompes du Trioux	2006	1 849,04	1 602,51	246,53
AEP29	a.e.p. La Chapeloune	2007	2 750,80	825,24	1 925,56
AEP30	a.e.p. Crumeyrolles	2007	7 800,10	2 340,00	5 460,10
AEP31	a.e.p. Moulin de Chauzeix	2008	57 667,87	15 858,70	41 809,17
AEP32	a.e.p. l'Herbeil Trémouille	2008	61 826,90	17 002,37	44 824,53
AEP35	AEP La Pélégrie & La Boudrie	2011	2 175,88	435,20	1 740,68
AEP36	AEP du Trioux	2011	4 592,16	918,40	3 673,76
AEP33	AEP route de l'étang	2010	1 754,54	263,16	1 491,38
AEP37	AEP de la Méchaussie	2013	2 905,80	435,90	2 469,90
AEP38	AEP des Fontanelles	2014	662,40	82,80	579,60
AEP39	AEP Louradour et Le Vallard	2015	2 103,00	210,32	1 892,68
AEP40	compteurs antennes Daumard et La Pampouille	2015	3 450,00	1 725,00	1 725,00
AEP34	interconnexion Site Fortunade-Lagarde Enval	2010	3 175,38	317,52	2 857,86
AEP41	AEP extension réseau La Beauverie	2016	3 454,45	250,08	3 195,37
AEP42	compteur antenne des Jordes	2016	4 140,00	1 552,50	2 587,50
AEP43	AEP des Jordes	2016	1 128,00	84,60	1 043,40
AEP44	AEP La Vaysse	2016	6 845,00	498,39	6 346,61
AEP45	AEP de Ceaux	2016	2 164,72	161,61	1 993,11
AEP47	AEP La Bouthourie	2017	3 645,60	182,28	3 463,32
AEP50	AEP des Ormeaux	2019	12 024,72		12 024,72
AEP51	AEP de Louradour	2019	3 343,20		3 343,20
			683 608,69	340 431,03	343 175,66
	ART. 2188 : AUTRES IMMOBILISATIONS				
M18	réenclencheur automatique du Trioux	2006	757,37	706,86	60,51
M19	télésurveillance du Trioux	2006	3 292,16	3 072,72	219,43
M22	stérilisateur UV de La Vaysse	2008	1 044,66	905,32	139,34
M28	Liaison radio réservoir	2009	6 045,78	4 030,50	2 015,28
M30	détecteur métaux HJ35 & sacoche	2010	442,28	285,41	176,87
			11 582,24	8 980,81	2 601,43
CHAPITRE 21			745 943,04	369 747,89	376 195,15
CHAPITRE 23					
TOTAL GENERAL			745 943,04	369 747,89	376 195,15

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-030 : Création de postes.

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 27 février 2020

Le Maire propose à l'assemblée pour une bonne organisation des services :

- **la création** de deux emplois d'agents spécialisés des écoles maternelles principal de 1ère classe, à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires à compter du 01/09/2020.
- **la création** d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 23 heures à compter du 01/09/2020.
- **la création** d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 28 heures à compter du 01/09/2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter les créations d'emplois ainsi proposés et adopte le tableau des emplois suivant à compter du 1er septembre 2020.

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Nombre d'heures hebdomadaires	Pourvu
ADMINISTRATIVE	Rédacteur	Rédacteur principal de 2ème classe	35	OUI
	Adjoint administratif	Adjoint administratif de 1ère classe	16h00	NON
	Adjoint Administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	18h00	OUI
SOCIALE	ATSEM	Atsem principal de 1ère classe	30h00	NON
	ATSEM	Atsem principal de 1ère classe	30h00	NON
	ATSEM	Atsem principal de 1ère classe	28h00	OUI
	ATSEM	Atsem principal de 1ère classe	28h00	OUI
ANIMATION	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	28	OUI
TECHNIQUE	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	28	OUI
	Adjoint technique	Adjoint technique	5	OUI
		Adjoint technique	21	OUI
		Adjoint technique	21	NON
		Adjoint technique	28	OUI
		Adjoint technique	23	OUI
		Adjoint Technique	23	OUI
	Adjoint technique	14.24	OUI	

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Lagarde-Marc-la-Tour.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-031 : Majoration de la valeur locative cadastrale des terrains constructibles.

Le Maire expose à l'assemblée que l'article 24 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006), a modifié l'article 1396 du code général des impôts (CGI), qui donne la possibilité aux communes de majorer la valeur locative cadastrale des terrains constructibles situés dans les zones urbaines délimitées par une carte communale, un plan local d'urbanisme ou un plan de sauvegarde et de mise en valeur approuvé.

La majoration peut être fixée dans une fourchette comprise entre 0 et 3 euros par mètre carré. Cette majoration ne peut toutefois pas excéder 3 % de la valeur forfaitaire moyenne au mètre carré définie par décret et représentative de la valeur moyenne du terrain selon sa situation géographique.

La superficie retenue pour le calcul de la majoration est réduite de 1 000 m².

La majoration ne s'applique pas :

- aux terrains appartenant aux établissements publics fonciers visés aux articles L.321-1 et L.324-1 du code de l'urbanisme,
- aux terrains classés en zone urbaine depuis moins d'un an,
- aux terrains situés dans le périmètre d'une ZAC ou pour lesquels un permis de construire, un permis d'aménager ou une autorisation de lotir a été obtenu,
- aux parcelles supportant une construction passible de la taxe d'habitation,
- aux terrains déjà classés dans la catégorie fiscale des terrains à bâtir.

La liste des terrains constructibles concernés est dressée par le maire. Cette liste, ainsi que les modifications qui y sont apportées, sont communiquées à l'administration des impôts avant le 1er septembre de l'année qui précède l'année d'imposition.

Cette majoration avait été mise en place dans la commune historique de Lagarde-Enval en 2010. Elle avait été fixée à 0.10 € par mètre carré et était passée à 0.20 € le mètre carré en 2011.

Le Conseil municipal, considérant qu'il convient, en taxant la rétention foncière, d'inciter les propriétaires de terrains constructibles soit à construire, soit à les mettre sur le marché, décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité, de majorer la valeur locative cadastrale des terrains constructibles situés dans les zones urbaines du territoire de la commune de Lagarde-Marc-la-Tour à 0,20 € par mètre carré, à compter du 1^{er} janvier 2021.

LISTE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES CONCERNES PAR CETTE MESURE

Référence cadastrale	Surface totale des la parcelle	Superficie concernée
AE 72	8 400	2 286
AE 75	3 641	3 000
AE 78	3 730	3 000
AE 141	3 630	3 000
AE 254	6 660	3 000

AH 28	1 812	1 812
AH 153	7 690	2 000
AH 179	1 715	1 715
AH 229	4 321	2 300

AI 55	3 112	2 500
AI 56	2 617	2 617
AI 62	1 784	1 784
AI 261	1 196	1 196
AI 262	1 196	1 196
AI 277	2 488	2 488

AK 28	1686	1 686
AK 76	3 000	3 000
AK 253	6155	2 000
AK 254	1 780	1 780
AK 338	23 490	2 000

AM 85	2 035	2 035
AM 182	2 930	2 930
AM 191	4 010	2 000
AM 198	8 657	3 000
AM 225	4 026	3 000
AM 244	5 761	1 800

AN 175	1 595	1 595
AN 194	6 249	3 000
AN 228	2 653	2 653

Référence cadastrale	Surface totale de la parcelle	Superficie concernée
AO 37	8 610	3 000
AO 43	2 900	2 600
AO 44	2 820	2 820

AP 11	3 145	2 000
AP 146	3 415	2 000

AS 22	4 760	3 000
AS 214	17 352	2 000

AW 68	10 060	3 000
AW 108	4 985	3 000
AW 109	6 970	2 000
AW 152	2 210	2 210
AW 376	4 131	2 000
AW 297	13 272	3 000
AW 444		
AW 445		

BE 206	17 555	2 000
--------	--------	-------

BI 66	5 030	3 000
BI 415		
BI 78	7 150	3 000
BI 93	6 955	3 000
BI 96	5 450	3 000
BI 203	9 025	3 000
BI 250	2 862	2 862
BI 311	4 147	3 000
BI 52	7 755	3 000
BI 76	7 170	3 000
BI 337	8 177	3 000

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-032 : Vote des taxes.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe les taux des deux taxes locales sur la commune de Lagarde-Marc-la-Tour de la façon suivante pour 2020

- TFB : 10.18 %
- TFNB : 72.22 %

D'autre part le conseil municipal décide par 11 voix pour et 8 contre une intégration progressive des taux sur 6 ans pour toutes les taxes (TH, TF et TFNB).

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-033 : Rythmes scolaires : semaine de 4 jours.

Le Maire expose au Conseil Municipal les modalités d'organisation des temps scolaires tels qu'ils peuvent être mis en place pour la rentrée de septembre 2020 :

- Soit maintien de l'organisation actuelle, sur 4 jours et demi et une après-midi d'activités périscolaires
- Soit retour à la semaine de 4 jours entraînant la suppression du périscolaire

Le Maire rapporte que le conseil d'Ecole du 16 juin 2020 s'est prononcé à l'unanimité, pour le retour à la semaine de 4 jours avec suppression du périscolaire :

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de suivre l'avis du Conseil d'Ecole en acceptant le retour à la semaine de 4 jours avec suppression du périscolaire.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h

Le Maire
Ringensch Daniel

